



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE  
INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

## Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 00.00.382.010.0 du 22 août 2000.

### Compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER modèle I.R.T.E. 65 (position horizontale - classe A)

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/CEE du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relative aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

#### FABRICANTS :

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, usine de Haguenau, 11, boulevard Pasteur,  
67500 HAGUENAU (FRANCE).

#### OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n° 00.00.382.001.0 du 14 janvier 2000.

#### CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER modèle I.R.T.E. 65 diffèrent du modèle approuvé par le certificat précité par leur diamètre nominal (65 mm).

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Modèle	I.R.T.E. 65	
Diamètre nominal (mm)	65	
Longueur (mm)	250	
Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)	40	
Classe métrologique	A	
Volume cyclique (dm <sup>3</sup> )	1,05	
Pression maximale de service (bar)	20	
Perte maximale de pression à Q <sub>max</sub> (bar)	0,3	
<b>Dispositif indicateur</b>	<b>TU2</b>	<b>TS</b>
Capacité du dispositif indicateur (m <sup>3</sup> )	999 999	999 999
Échelon de chiffrasion (l)	100	1
Échelon de vérification (l)	2	0,5

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :**

Les compteurs SCHLUMBERGER modèle I.R.T.E. 65 doivent être installés horizontalement sur des conduites rectilignes de 65 mm de diamètre dont la longueur doit être supérieure ou égale à 650 mm en amont du compteur et à 325 mm en aval du compteur.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont portées sur la fenêtre du dispositif indicateur, à l'exception des deux flèches indiquant le sens de circulation de l'eau apposées sur la bache du compteur.

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la fenêtre des compteurs faisant l'objet du présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.01-192, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région ALSACE et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 janvier 2010.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA